

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant désignation des membres de la Commission communautaire pédagogique

A.Gt 08-06-2007

M.B. 03-08-2007

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, notamment les articles 80 et 81;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 janvier 1996 créant la Commission communautaire pédagogique prévue à l'article 80 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 mai 2003 portant désignation des membres de la Commission communautaire pédagogique;

Arrête :

Article 1^{er}. - Il faut entendre par « l'arrêté », l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 janvier 1996 créant la Commission communautaire pédagogique prévue à l'article 80 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles.

Article 2. - Sont désignés comme membres de la Commission communautaire pédagogique :

1^o en qualité de membre visé à l'article 2, alinéa 1^{er}, 1^o, de l'arrêté :

- le Directeur général de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique

2^o en qualité de membres visés à l'article 2, alinéa 1^{er}, 2^o, de l'arrêté :

- M. Michel Albert
- Mme Olivia Bodart
- M. Christian Noiret

3^o en qualité de membres du corps d'inspection de l'enseignement supérieur visés à l'article 2, alinéa 1^{er}, 3^o, de l'arrêté :

- M. Maurice Demoulin
- Mme Nadine François
- M. Bernard Hennebert

4^o en qualité d'expert désigné par le Ministre ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions visé à l'article 2, alinéa 1^{er}, 4^o, de l'arrêté :

- M. Thierry Zeller

5^o en qualité de membres visés à l'article 2, alinéa 1^{er}, 5^o, de l'arrêté :

a) en tant qu'experts proposés par les organisations représentatives des pouvoirs organisateurs :

- Mme Vinciane De Keyser
- M. Pierre Lambert
- M. Raymond Vandeuken

b) en tant que fonctionnaire du Service général des Affaires pédagogiques et du Pilotage du Réseau d'Enseignement organisé par la Communauté française :

- M. Jean Steensels



6° en qualité de membres proposés à titre d'experts par le Conseil général, visés à l'article 2, alinéa 1^{er}, 6°, de l'arrêté :

- M. Maurice Lecerf
- M. Michel Tordoir

Article 3. - M. Michel Albert est désigné en qualité de Vice-Président de la Commission communautaire pédagogique.

Article 4. - Le présent arrêté produit ses effets du 15 janvier 2006 au 14 janvier 2010.

Article 5. - Le Ministre ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 8 juin 2007.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Mme M.-D. SIMONET

